

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**CANTON
DE BOUSSIERES**

COMMUNE D'OSSELLE

Code postal : 25320

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2014

Convocation du 15 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10 en application des articles L 2121-10 et R 2121-7, L 2121-17, L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.

L'an Deux Mille Quatorze, le dix-neuf décembre à vingt heures cinquante, le Conseil Municipal de la commune d'Osselle s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Michel LARTOT, Maire, en session ordinaire du mois de décembre 2014.

Présents :

Pascale BOILLOT
Damien BOUVERET
Sandrine GRAPPEY
Rachid KHELIFI

Michel LARTOT
Christophe MENICUCCI
Anne OLSZAK
Sylvie THIVET

Absents excusés : Marlène GODAIN donne procuration à Christophe MENICUCCI, Christophe BORDY donne procuration à Rachid KHELIFI, Nicolas LAFFIN

Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.: Anne OLSZAK

Début de la séance à 20H50

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2014

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2014 est approuvé.

Voté à l'unanimité

2/ Aide au chauffage par le CCAS

Le CCAS prend en charge une aide au chauffage sous la forme d'une livraison de 5 stères de bois. Le Conseil Municipal valide cette prise en charge.

Voté à l'unanimité

3/ Annulation de la délibération précédente N° 5 pour l'achat de la parcelle N° 111 de Monsieur CUCHE et nouvelle délibération concernant cet achat

En vue de la construction de la nouvelle école d'Osselle, le Maire propose l'achat de la parcelle N° 111 de Monsieur CUCHE. Elle mesure 1,80 are et le prix négocié avec Monsieur CUCHE (après estimation des Domaines) est de 10 500.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide la proposition d'achat et autorise le Maire, Michel LARTOT, à signer tout document afférant à cet achat.

Voté à l'unanimité

4/ Annulation de la délibération précédente N° 9 concernant le changement de matériel informatique de la Mairie et nouvelle délibération concernant cet achat

En vue du passage au nouveau logiciel e-magnus en 2015, les 2 postes informatiques de la Mairie doivent être changés car ils ne sont pas assez puissants.

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière dans le cadre de la DETR sur la base du devis estimatif de l'entreprise Buro Info d'un montant HT de 3 714.00 €.

Avant l'acquisition, pendant le 1^{er} semestre 2015, le projet sera affiné par un appel d'offres auprès des entreprises compétentes.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le changement des 2 postes informatiques sur 2015.

Voté à l'unanimité

5/ Devis concernant le changement de la porte et de deux fenêtres de l'école

Trois entreprises ont répondu aux demandes de devis.

L'entreprise MP Fermetures n'a pas été retenue car son devis n'est pas éligible au fond d'aide « Isolation et Énergies pour les communes », subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

L'entreprise PEVESCAL, dont le montant du devis est de 7124.22 € HT n'a pas été retenu.

Le Conseil Municipal valide le choix de la SARL PMH MENUISERIES à Fraisans pour son devis d'un montant de 5934.08 € HT.

Voté à l'unanimité

6/ Devis concernant la viabilisation des 3 parcelles situées rue du Portail de Roche

Michel LARTOT, Sylvie THIVET et Anne OLSZAK quittent la salle pour la délibération et le vote de cette question. Sandrine GRAPPEY est nommée secrétaire pendant cette question.

Trois entreprises ont répondu aux demandes de devis :

L'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 5 895.00 € HT

L'EURL LARTOT TP pour un montant de 9 159.12 € HT

L'entreprise COLAS pour un montant de 8 661.00 € HT

Le Conseil Municipal valide le choix de l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 5 895.00 € HT

Voté à l'unanimité des personnes autorisées à voter : 7 votants

7/ Renouvellement de la convention avec AURICELLA

Michel LARTOT, Sylvie THIVET et Anne OLSZAK sont de retour pour cette question.

La commune met à disposition, gratuitement, la petite salle au dessus de la Mairie pour que l'association AURICELLA puisse entreposer du matériel.

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de ce prêt et autorise le Maire, Michel LARTOT à signer la convention avec Monsieur Christophe GRANDJACQUET, président de l'association AURICELLA.

Voté à l'unanimité

8/ Convention de prêt de la salle communale avec les Assistantes Maternelles

La salle communale est prêtée à titre gratuit les lundis et vendredis matins de 8h30 à 11H30 aux Assistantes Maternelles.

Le Conseil Municipal valide ce prêt et autorise le Maire, Michel LARTOT à signer la convention avec Mesdames Laeticia BORDY et Astrid MAGNIN, Assistantes Maternelles à l'origine de la demande.

Voté à l'unanimité

9/ Convention de prêt de la salle de la bibliothèque avec le professeur de guitare

La salle de la bibliothèque est prêtée à titre gratuit à Monsieur Pascal MILLON, professeur de guitare, les lundis après-midi.

Une assurance responsabilité civile mentionnant la présence de ses chiens lui sera demandée.

Le Conseil Municipal valide ce prêt et autorise le Maire, Michel LARTOT à signer la convention avec Monsieur Pascal MILLION.

Voté à l'unanimité

10/ Désignation d'un référent sécurité routière

Sylvie THIVET se propose comme référente sécurité routière.

Le Conseil Municipal valide la proposition.

Voté à l'unanimité

11/ Questions diverses

- Le Maire informe d'un vol de gouttières en cuivre cette semaine sur l'Église.
- Une demande de la bibliothèque de l'hôpital a été formulée pour une participation de 10.00 € pour l'achat de livres. Cette demande sera étudiée par le CCAS début 2015.
- La commission finances se réunira courant janvier 2015.
- Faire la mise aux norme des bornes à incendie.

Michel LARTOT, Maire